



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 25 mai 2023

Présidence : Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Olivier FREMIOT

Présents : Claude ADAM - Francis BERNAVILLE

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

Absent excusé : André ANTONINI

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Feuilles de match manquantes

*Problème FMI

*Matches sans date

*Reports / Modifications d'horaires – Terrains

*Match A Huis Clos

*Suspension de Terrain

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
24611833	13/05/2023	U14 D2C	SAVIGNY 2	CESSON 2
24609742	14/05/2023	U16 D2C	BAGNEAUX NEM 1	BRAY 1
25784488	20/05/2023	U14 CP 77	GRETZ TOURNAN 1	MELUN 2
Score transmis par arbitre officiel : 1 -4				
25284199	21/05/2023	U16 D3D	EMERAINVILLE 1	BUSSY 3
24618821	24/05/2023	VET+45 F	HERICY VUL SAM 21	OL LOING-PORT 21

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
24584718	14/05/23	SENIORS D3E	BRAY 1	VARENNES 1
25254085	14/05/23	SENIORS D4C	DAMMARIE CITY 2	GATINAIS 1
Score transmis par les 2 clubs : 1 - 4				
24608933	14/05/23	U18 D1	CHAMPS 1	SAVIGNY 1
Score transmis par arbitre officiel : 1 -8				
24611833	13/05/23	U14 D2C	SAVIGNY 1	CESSON VSD 2
24612017	13/05/23	U14 D3B	EMERAINVILLE 1	PONTAULT P. 1

PROBLEME SCORE

MATCH 24610039 CESSON VSD 1 – MITRY MORY 1 U16 D1 DU 14/05/2023

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre informant la Commission d'un problème concernant le score figurant sur la FMI,

Considérant que l'arbitre officiel indique que le score inscrit sur la FMI est incorrect, 3 buts à 2 en faveur de CESSON.

Considérant que l'arbitre officiel mentionne que le score de la rencontre est de 4 buts à 2 en faveur de CESSON.

Considérant que le rapport du délégué officiel confirme le score de 4 à 2

Par ces motifs, la Commission décide d'enregistrer le résultat, 4 buts à 2 en faveur de CESSON VSD

PROBLEME FMI

MATCH 24618903 COMBS 22 – LESIGNY 21 +45 ANS Gr.G DU 10/05/2023

Courriel du club de COMBS informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI suite à un problème de code,

Considérant que le club de COMBS a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Score de la rencontre (4 à 2 pour COMBS)
- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Pas de blessé ni sanction disciplinaire
- Pas de réserves sur la rencontre,

Considérant que le club de LESIGNY a transmis l'information concernant le score de la rencontre.

- Score de la rencontre (4 à 2 pour COMBS)
- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Pas de blessé ni sanction disciplinaire
- Pas de réserves sur la rencontre,

Par ces motifs, la Commission décide d'enregistrer le résultat, 4 buts à 2 en faveur de COMBS

MATCH 224609340 TORCY 3 – ST THIBAUT 1 U18 D2A 30/04/2023

Courriel du club de ST THIBAUT informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI par le club de TORCY.

Considérant que le club de ST THIBAULT a transmis l'information concernant le score de la rencontre.

- Score de la rencontre (3 à 1 pour ST THIBAULT)

Par ces motifs,

Considérant qu'aucune des 2 clubs n'a transmis les informations demandées

Par ces motifs, la Commission re demande aux 2 clubs de fournir les informations ci-dessous pour le 01 juin 2023 :

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Score de la rencontre
- Les éventuelles Sanctions disciplinaires lors de la rencontre
- Les éventuels blessés lors de la rencontre
- Les éventuelles réserves d'avant match, observations d'après-match ou réserves technique

MATCHS SANS DATE **CHAMPIONNAT**

***MATCH 24584362 GOELLYCOMPANS/MITRY 3 - DAMMARTIN 1 SENIORS D3A**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une des équipes pour l'accession en division supérieure.

Considérant que le club de GOELLYCOMPANS propose la date suivante le 01/06/2023 à 20h30

Considérant que les installations du club du MESNIL AMELOT ne sont pas occupées le 01/06/2023

La Commission décide de programmer la rencontre LE JEUDI 01 JUIN 2023 à 20h30 au stade SAUVANET au MESNIL AMELOT

***MATCH 24584541 BRIE EST FC 1 – ST THIBAULT 2 SENIORS D3C**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une des équipes pour la relégation en division inférieure

Considérant que équipe de FC BRIE EST a déjà une rencontre le 30/05/2023

Considérant que le club de BRIE EST propose la date suivante le 02/06/2023.

La Commission décide de programmer la rencontre LE VENDREDI 02 JUIN 2023 à 20h30 au stade de la PAYENNE à CHOISY EN BRIE

***MATCH 25254041 COUNTRY ACADEMIE 2 – COUNTRY 2 SENIORS D4C**

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accession en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

Considérant que le club de COURTY ACADEMIE propose la date suivante le 28/05/2023 à 15H00

En attente accord du club de COUNTRY F.

***MATCH 24619217 ASR 5 – LE PIN 5 CDM D2A**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une des équipes pour l'accession en division supérieure.

Considérant que le club de ASR ne peut recevoir la rencontre en nocturne,

Considérant qu'aucun des 2 clubs n'a fait de proposition de date.

Considérant que les installations du club de LE PIN ne sont pas occupées le 31/05/2023

La Commission décide de programmer la rencontre LE MERCREDI 31 MAI 2023 à 20h30 au stade BRIANCON à LE PIN

***MATCH 24617109 LIEUSAIN 11 – DAMMARTIN 11 VETERANS D1**

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 10 mai 2023.

« ... Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif
Général du District 77 de Football,

La Commission dit match à rejouer. ... »

Considérant qu'aucun des 2 clubs n'a fait de proposition de date.
Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements,
Considérant que la rencontre présente un enjeu pour les 2 équipes pour la relégation en division inférieure

Par ces motifs, la Commission décide de programmer la rencontre LE MERCREDI 31 MAI 2023 à 20h30 au stade Omnisport à LIEUSAINT

Dossier transmis pour information à la CDPME

***MATCH 25163673 BRIE DES MORINS 11 – GRETZ T.12 VETERANS D4A**

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accession en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure
Considérant que le club de BRIE DES MORINS propose les dates suivantes, le 31/05/2023 ou le 01/06/2023 (horaire à définir)

En attente accord du club de GRETZ TOURNAN

***MATCH 24629999 EMERAINVILLE 11 – REAU 11 VETERANS D4B**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements,
Considérant que la rencontre présente un enjeu pour les 2 équipes pour l'accession en division supérieure.

Considérant que le club EMERAINVILLE propose la date suivante le 30/05/2023 à 20h00

Considérant que les installations du club EMERAINVILLE ne sont pas occupées le 30/05/2023

Considérant l'absence de réponse du club de REAU

La Commission décide de programmer la rencontre LE MARDI 30 MAI 2023 à 20h00 au stade ROCHETEAU à EMERAINVILLE

***MATCH 24630022 POMMEUSE 11 – CRISENOY 11 VETERANS D4B**

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accession en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

***MATCH 25148427 ENT.PLAINE/CLAYE 3 – PONTAULT P. 1 U18 D3A**

Considérant que le club de PLAINE/FRANCE a fait la proposition de date suivante le 31/05/2023 à 19h00

Considérant le refus du club de PONTAULT PORTUGAIS,

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accession en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

Dossier en attente

***MATCH 25284106 MITRY/GOELLYCOMPANS 2 - MAGNY 1 U16 D3B**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une des équipes pour l'accession en division supérieure.

Considérant qu'aucun des 2 clubs n'a fait de proposition de date.

Considérant que les installations du club de MITRY/GOELLYCOMPANS ne sont pas occupées le 31/05/2023

La Commission décide de programmer la rencontre LE MERCREDI 31 MAI 2023 à 20h30 au stade Municipal à COMPANS

***MATCH 25284200 FONTENAT TRES. 1 – FERRIERES 1 U16 D3D**

Considérant qu'aucun des 2 clubs n'a fait de proposition de date.

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accèsion en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

Dossier en attente

***MATCH 25284290 BUSSY 3 – EMERAINVILLE 1 U16 D3D**

Considérant que le club de BUSSY a fait la proposition de date suivante le 31/05/2023 à 14h30

Considérant le refus du club d'EMERAINVILLE, ayant déjà une rencontre à cette date.

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accèsion en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

Dossier en attente

***MATCH 25183411 ANNET 1 – ASR 1 U14 D4A**

Considérant qu'aucun des 2 clubs n'a fait de proposition de date.

Considérant que la rencontre ne présente d'enjeu pour l'une ou l'autre des équipes pour l'accèsion en division supérieure ou pour la relégation en division inférieure

Dossier en attente

***MATCH 24618366 GOELLYCOMPANS/MITRY 21 - DAMMARTIN 21 +45 ANS Gr.A**

***MATCH 24618546 BRIE DES MORINS 21 – TRILPORT 21 +45 ANS Gr.C**

Considérant que le club de BRIE DES MORINS propose la date suivante, le 01/06/2023 à 20h00

En attente accord du club de TRILPORT.

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS **CHAMPIONNATS / COUPES**

Week-end du 27 et 28 mai 2023

MATCH 24585349 BOISSISE PRINGY 1 – OL. LOING 1 SENIORS D2C DU 28/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOISSISE PRINGY** pour disputer la rencontre à 18h00 au lieu de 15H00

Demande refusée par le club de OL. LOING

MATCH 25253969 COUNTRY ACAD. 1 – TURC MONTEREAU 1 SENIORS D4B DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 09/04/2023 au lieu du 28/05/2023

Demande refusée par le club de TURC MONTEREAU

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

Considérant que la date de report correspond au tour préliminaire de la Coupe de France 2023/2024.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

Demande refusée par la Commission

MATCH 24618013 DAMMARIE FC 11 - MORET-VENEUX 11 VETERANS D2C DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

Demande refusée par le club de DAMMARIE FC

MATCH 24584549 OZOIR 3 – FC COSMO 1 SENIORS D3C DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre le 07/05/2023 au lieu du 28/05/2023

Demande refusée par le club de OZOIR

MATCH 24584458 PAYS CRECOIS 1 – COULOMMIERS 1 SENIORS D3B DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre le 24/05/2023 à 20H30 au lieu 28/05/2023 à 15H00

Demande refusée par le club de PAYS CRECOIS

MATCH 24618286 ST THIBAUT 1 – QUINCY 1 U18 D2B DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 27/05/2023 à 14H30 au lieu 28/05/2023 de 13H30

Demande refusée par le club de ST THIBAUT

MATCH 24618010 SAVIGNY/CESSON 11 – VAUX ROCHETTE 11 VETERANS D2C DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **HERICY** pour disputer la rencontre le 24/05/2023 à 20h30 sur les installations de VAUX ROCHETTE au lieu du 28/05/2023 à 9H30

Demande de modification de date refusée par le club de VAUX ROCHETTE

Demande d'inversion à la date initiale (28/05/2023) accepté par VAUX ROCHETTE

Demande d'inversion refusée par le club de SAVIGNY/CESSON

MATCH 24585085 OTHIS 1 – LE PIN 1 SENIORS D2A DU 28/05/2023

Demande de modification de date par courriel du club d'**OTHIS** pour disputer la rencontre le 18/05/2023 au lieu du 28/05/2023

Demande refusée par le club de LE PIN

Demande de modification d'horaire par courriel du club d'**OTHIS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 15h30

En attente accord du club de **LE PIN**

MATCH 25183694 ENT.CHEVRY/SERVON 2 – SENART M. 3 U14 D4C DU 27/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CHEVRY/SERVON** pour disputer la rencontre le 31/05/2023 à 19H00 au lieu 27/05/2023 de 15H30

En attente accord du club de **SENART MOISSY**

MATCH 24636608 CLAYE SOUILLY 4 – FC COSMO 1 U16 D3C DU 28/05/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CLAYE SOUILLY** pour disputer la rencontre le 29/05/2023 au lieu du 28/05/2023

Demande refusée par le club de FC COSMO

MATCH 24617010 SAFRAN SPORTS 5 – PORT. FONTAINEBLEAU 5 CDM D1 DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **SAFRAN SPORTS** pour disputer la rencontre le 25/05/2023 à 21H00 au lieu 28/05/2023 à 9H30

Demande refusée par le club de PORT. FONTAINEBLEAU

MATCH 24618551 LAGNY 21 – FERTE S/J 21 +45 ANS Gpe C DU 28/05/2023

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LAGNY** pour disputer la rencontre à 9H00 au lieu de 09H30

Demande refusée par le club de FERTE S/J

MATCH 24608945 DAMMARIE FC 1 – OZOIR 1 U18 D1 DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE FC** pour disputer la rencontre le 27/05/2023 à 15H30 au lieu 28/05/2023 à 13H00

Demande refusée par le club de OZOIR

MATCH 24584346 MORET-VENEUX 1 – LESIGNY 1 SENIORS D2C DU 28/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 15H30

Demande refusée par le club de LESIGNY

MATCH 25183825 USBPO P. BIERES 2 – ENT. SERVON/CHEVRY 1 U14 D4D DU 27/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **USBPO PAYS BIERES** pour disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 15H00

Demande refusée par le club de SERVON

MATCH 25148577 OL.LOING 1 – USBPO PAYS BIERES 1 U18 D3B DU 28/05/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOISSISE** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

En attente accord du club de **OL.LOING**

MATCH24609662 CHAMPS 2 – GRETZ TOURNAN 1 U16 D2B DU 28/05/2023

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **GRETZ TOURNAN** pour disputer la rencontre le 30/05/2023 à 18h30 au lieu du 28/05/2023 à 13h00

En attente accord du club de **CHAMPS**

[Week-end du 03 et 04 juin 2023](#)

Extrait RSG District 2022/2023

Titre III – Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations ... »*

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 03/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 04/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 04/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 04/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 28/05/2023 et 04/06/2023**

MATCH 24617152 OTHIS 11 – LE PIN VILLEVAUDE 11 VETERANS D1 DU 04/06/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 04/06/2023

En attente accord de **LE PIN VILLEVAUDE**

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

MATCH 24584553 FC COSMO 1 – QUINCY 2 SENIORS D3C DU 04/06/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 04/06/2023

En attente accord du club de **QUINCY**

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

De plus, considérant que la date de report correspond au tour préliminaire de la Coupe de France 2023/2024.

Considérant que l'équipe de FC COSMO 1 participe à ce tour.

Demande refusée par la Commission,

MATCH 24617020 HERICY VS 5 – ST THIBAUT 5 CDM D1 DU 04/06/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY VS** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 09H30

Demande acceptée par le club de **ST THIBAUT**

Dossier en attente

MATCH 2461/286 HERICY VS 11 – PONTIERRY 11 VETERANS D3C DU 04/06/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY VS** pour disputer la rencontre à 09H15 au lieu de 09H30

En attente accord du club de **PONTIERRY**

Dossier en attente

MATCH 24619362 ST THIBAUT 6 – MAGNY 5 CDM D2B DU 04/06/2023

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **ST THIBAUT** pour disputer la rencontre le 26/05/2023 à 20h30 au lieu 04/06/2023 à 9h30

Accord du club de **MAGNY**

Compte tenu qu'à ce stade, après étude des classements,

Considérant que la rencontre présente un enjeu pour l'une des équipes pour l'accèsion en division supérieure.

Demande refusée par la Commission,

MATCH 25284496 OL. LOING 2 – CPSP 1 U16 D3F DU 04/06/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL. LOING** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

Demande acceptée par le club de **CPSP**

Dossier en attente

MATCH 24636880 OL. LOING 1 – LE MEE 2 U16 D3E DU 04/06/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL. LOING** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 13H00

Demande acceptée par le club de **LE MEE**

Dossier en attente

MATCH 25254106 ENT.AVON/HVS 3 – BOIS LE ROI 2 SENIORS D4C DU 04/06/2023

Demande de modification de date par courriel du club de **AVON** pour disputer la rencontre le 28/05/2023 au lieu du 04/06/2023

Demande refusée par le club de BOIS LE ROI

MATCH 24611802 BAGNEAUX N. 1 – NANDY 1 U14 D2CDU 03/06/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX** pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 15H30

Demande acceptée par le club de **NANDY**

Dossier en attente

MATCH 24609393 LOGNES 1 – VAL DE FRANCE 1 U18 D2B DU 04/06/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **LOGNES** pour disputer la rencontre le 11/06/2023 au lieu du 04/06/2023

Demande acceptée par le club de **VAL DE FRANCE**

Demande refusée par la Commission, pas de report de match après la dernière journée.

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LOGNES** pour disputer la rencontre le 31/05/2023 à 19h30 au lieu du 04/06/2023 à 13h00

En attente accord du club de **VAL DE FRANCE**

Dossier en attente

MATCH 25284495 DAMMARIE FC 2 – SAVIGNY 2 U16 D3F DU 04/06/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE FC** pour disputer la rencontre le 03/06/2023 au lieu du 04/06/2023

En attente accord du club de **SAVIGNY**

Dossier en attente

MATCH 25163681 BRIE DES MORINS 11 – MEAUX CS 11 VETERANS D4A DU 04/06/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BRIE DES MORINS** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30

En attente accord du club de **MEAUX CS**
Dossier en attente

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de BRIE NORD

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 19/04/2023

« ... **Match 24584397**

Brie Nord 1 – Changis 1

Seniors D3B du 05/03/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

• **La Commission inflige UN (1) match ferme de suspension de terrain à l'équipe de Brie Nord et transmet le dossier à la COC... »**

La Commission informe le club de **BRIE NORD** que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

Brie Nord 1 – Vaires 3 Seniors D3B du 28/05/2023

Considérant que le club de VAIRES a formulée via FOOTCLUBS une demande d'inversion de la rencontre au club de BRIE NORD, ainsi qu'une modification de l'horaire de la rencontre (17h00)

Considérant que le club de BRIE NORD a validé la proposition du club de VAIRES.

La rencontre en référence aura donc lieu le 28/05/2023 à 17h00 sur les installations de VAIRES

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **Brie Nord**

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

Club de PONTIERRY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 19/04/2023

« ... **Match 25284452**

Ponthierry 2 – Presles 1

U16 D3F du 26.03.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

- **La Commission décide de suspendre le terrain de Ponthierry pour l'équipe U16 D3F pour 2 matchs fermes et transmet le dossier à la COC.**

... »

La Commission informe le club de **PONTHIERRY** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

PONTHIERRY 2 – VARENNES 1 U16 D3F du 28/05/2023

Considérant que le club de PONTIERRY a formulée par courriel une demande de modification d'installation au club de VARENNES de la rencontre, souhaitant disputer la rencontre sur les installations de VARENNES.

Considérant que le club de VARENNES a validé la proposition du club de PONTIERRY.

La rencontre en référence aura donc lieu le 28/05/2023 à 14H00 sur les installations de VARENNES

+ 1 MATCH DE LA SAISON 2023/2024

Le club de Ponthierry se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PONTHIERRY**

« **.40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

Club de CS MEAUX

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 03/05/2023

« ... **Match 24608888**

Meaux 1 – Ozoir 1

U18 D1 du 23.04.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La commission inflige :

- **une suspension à l'équipe de U18 D1 de Meaux de deux (2) terrains de matchs fermes dont 1 avec sursis et transmet à la COC pour application,**

... »

Considérant la demande du club de Meaux de purger son match de suspension sur la dernière rencontre de la saison à domicile du 28/05/2023

La Commission valide cette demande et informe le club de **MEAUX** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

CS MEAUX – CESSON U18 D1 DU 28/05/2023

Extrait de PV : CDPME du 19/05/2023

« ... Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 10/05/2023, émise par le club de Meaux,
Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 17/05/2023, émise par le club de Cesson,
Considérant que le club de Meaux souhaite disputer cette rencontre à huis clos,
Considérant l'accord reçu par le club de Cesson pour disputer la rencontre à huis clos,
Décide que la rencontre susnommée sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge de Meaux Academy. ... »

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MEAUX**

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

FERMETURE DE TERRAINS

DAMMARIE LES LYS (terrain en herbe) : Fermé jusqu'à nouvel ordre

Match 24608945 Dammarie FC 1 – Ozoir 1 U18 D1 du 28/05/2023

Après accords des 2 clubs, la rencontre en référence aura lieu à 15h00 sur les installations du club d'OZOIR, stade des 3 Sapins (synthétique).

Match 25284495 Dammarie FC 2 – Savigny 2 U16 D3F du 04/06/2023

EMERAINVILLE : 27 mai

Match 24612021 Emerainville 1 – Val d'Europe 2 U14 D3B du 27/05/2023

Le club d'EMERAINVILLE ne disposant pas de terrain de repli pour recevoir la rencontre.

Considérant que le club de VAL D'EUROPE est disposé à accueillir la rencontre à **14h00** (au lieu de 15h30) au stade Intercommunal de Lilandry à Bailly Romainvilliers

MAROLLES : du 18 mai au 4 juin – après réception de l'accord du Propriétaire des installations, Terrain de repli à St Germain Laval pour les rencontres CDM des 21/05/2023 (Coupe 77) et 28/05/2023 (CDM D2C)

THORIGNY : Terrain annexe fermé jusqu'à nouvel ordre, ré ouverture à compter du 25/05/2023

VILLIERS ST GEORGES : 28 mai

Match 25253968 Villiers St G.1 – Verneuil 1 Seniors D4B du 28/05/2023

Considérant que le club de VILLIERS ST GEORGES ne dispose pas de terrain de repli, considérant l'absence de créneaux jusqu'à la fin de saison (04/06/2023) pour planifier la rencontre.

Considérant que les installations de Verneuil ne sont pas occupées le 28/05/2023.

Par ces motifs, la Commission décide d'inverser la rencontre sur les installations de Verneuil l'Etang

CHOISY EN BRIE (club de Brie Est FC) : du 26 au 28 mai

Match 24617147 Brie Est FC 11 – Othis 11 Vétérans D1 du 28/05/2023

Considérant la fermeture du terrain de Choisy en Brie,

Considérant que les installations de la Ferté Gaucher ne sont pas occupées le 28/05/2023,
La Commission décide de programmer la rencontre au stade G.PETITFRERE à la Ferté Gaucher

Rappel Article 10 du RSG :

« ... Si le terrain (ou la salle) du club recevant est indisponible, à une date inscrite au calendrier général, le club concerné doit en informer la Commission compétente au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Une attestation de l'Autorité en charge de la gestion des installations devra être jointe. La Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

...

Par ailleurs, si le terrain (ou la salle) du club recevant n'est pas disponible aux dates de matches remis inscrites au calendrier général, le club concerné doit, sous peine de se voir pénaliser de la perte du match par pénalité, proposer un terrain de repli pour permettre le déroulement de la rencontre. ... »

RSG Article 10

RETRAITS/FORFAITS GENERAUX

FORFAITS GENERAUX

BRIE EST FC 1

U16 D3G

Amende 57 €